




## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies  
et des Institutions Spécialisées

N°132.51/MPRDC/A3/098/22

La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève et a l'honneur de se référer à la note verbale portant Référence:AB/22/DRC/NV/363 du 15 septembre 2022, ainsi qu'à sa propre note verbale référencée N°132.51/MPRDC/A3/092/2022 du 16 septembre 2022, et de lui faire parvenir les commentaires du Gouvernement sur le rapport relatif à la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en République Démocratique du Congo du 1er avril 2019 au 30 avril 2022.

La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo saurait gré au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de bien vouloir prendre en compte lesdits commentaires du Gouvernement dans la version finale du rapport qui sera publié.

La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève, les assurances de sa haute considération. 

Genève, le 30 septembre 2022.



Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Palais des Nations

1211- Geneva 10

Switzerland

E-mail: [ohchr-registry@un.org](mailto:ohchr-registry@un.org)



*République Démocratique du Congo*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



**COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT DE LA RDC  
SUR  
LE RAPPORT DU HAUT-COMMISSARIAT DES  
NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME SUR LA  
TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS  
CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS EN RDC**

**(Du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 avril 2022)**

**= Septembre 2022 =**



## **I. Introduction**

Le Gouvernement de la République a reçu un message émanant de sa Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions spécialisées transmettant le projet de Rapport du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en République Démocratique du Congo pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 avril 2022.

Le Gouvernement remercie le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme pour l'opportunité lui offerte de présenter ses observations et commentaires sur le projet dudit Rapport.

Le Gouvernement réitère par ailleurs son attachement à la promotion et au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

C'est dans cette optique qu'il présente, dans les lignes qui suivent, ses commentaires et observations.

## **II. Observations d'ordre général**


Le Gouvernement de la République relève d'emblée que le projet de Rapport sous examen reprend à plusieurs reprises les mêmes griefs reformulés autrement.

Il note par ailleurs que certains griefs formulés ne lui ont pas été communiqués préalablement avant leur transmission au Haut-Commissariat, alors qu'il existe à Kinshasa, siège des institutions, un cadre d'échange d'informations entre lui et le BCNUDH.

Le Gouvernement constate que le projet de Rapport tend à généraliser certains cas isolés.

En ce qui concerne les statistiques contenues dans ce projet de Rapport, le Gouvernement procède à leur vérification.

Le Gouvernement tient à préciser que, des injonctions sont régulièrement données par le Ministère de la Justice au Procureur Général près la Cour de Cassation et à l'Auditeur Général près la Haute Cour Militaire pour dispositions utiles. Tout cas avéré est sanctionné.





Par ailleurs, pour les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants commis par les groupes armés, le Gouvernement fait remarquer que ceux-ci, sans formation ni encadrement, commettent de nombreuses violations.

### III. Commentaires et remarques sur les griefs formulés à l'endroit du Gouvernement de la RDC

Sur ce point, le Gouvernement de la République présente succinctement les griefs lui formulés ainsi que les réponses y apportées, paragraphe par paragraphe tels que repris dans le tableau ci-dessous :

N°	Griefs formulés	Commentaires et remarques
35	Manque de moyens alloués à la CNDH	Le Gouvernement fournit des efforts considérables dans le sens d'améliorer le budget de l'Etat, aux fins d'allouer des moyens nécessaires pour le fonctionnement de tous les services et institutions notamment, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).
37	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition du crime de torture en RDC ne répond que partiellement à celle énoncée par la Convention.</li> <li>- La loi criminalisant la torture n'est pas suffisamment appliquée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le processus de révision de la loi criminalisant la torture est en cours.</li> <li>- La loi criminalisant la torture n'est pas suffisamment appliquée faute de dénonciations et de plaintes des victimes.</li> <li>- Le manque des statistiques consolidées résulte du fait d'absence de plaintes et dénonciations des victimes. Ces actes, une fois portés à la connaissance de l'autorité compétente, sont immédiatement sanctionnés.</li> </ul>





41	Faible application de la loi de 2011 du fait en grande partie de méconnaissance de la loi par les magistrats.	- Faute de preuve d'études et de statistiques des décisions judiciaires y afférentes, le Gouvernement de la République réfute cette affirmation qui ne repose sur aucun fondement.
43	Les actes de torture sont principalement observés dans les rapports avec l'administration pénitentiaire, l'administration publique, les forces de défense et de sécurité.	Le Gouvernement fournit d'énormes efforts pour professionnaliser les forces de défense et de sécurité. Toutefois, en cas de dérapage, les auteurs sont sévèrement sanctionnés.
48	Refus par le Gouvernement d'appliquer le droit international humanitaire en faveur d'un combattant Maï Maï	De tout temps et en toute circonstance, le Gouvernement de la République a toujours exigé de membres de ses forces de défense et de sécurité le strict respect du droit international humanitaire qui, du reste, fait partie du bloc programme de formation. Les cas isolés confirmés sont sanctionnés conformément à la loi.
54	Traitement cruel, inhumain et dégradant infligé au président fédéral d'un parti politique de l'opposition à Kananga, par les agents du Commissariat de Police de Katoka	- Après vérification, il s'agissait plutôt du président fédéral de l'ECIDE qui avait trouvé refuge auprès du Groupe Mobile d'Intervention de la Police Nationale (GMI) et qui a assuré sa protection.
58	Complicité des agents de l'Etat dans la commission de violences sexuelles par les groupes armés ayant occasionné au moins 495 victimes au cours de 275 incidents	Le Gouvernement de la République n'accepte pas ces supputations graves et gratuites dénuées de tout fondement. Tout cas d'indiscipline ne reste pas impuni.
60	Viol aggravé par un commandant de police à Kilima en fuite.	Le Gouvernement de la RDC s'engage à approfondir les enquêtes et tout mettre en œuvre pour appréhender le suspect en fuite.
61 et 62	- Non-respect des règles minima des Nations-Unies sur les conditions carcérales ;	Le Gouvernement de la RDC continue à fournir des efforts pour humaniser davantage les conditions de détention. Toutefois, chaque cas de dérapage porté à la connaissance des autorités compétentes est sévèrement réprimé.



63	- Le caractère délibéré des agents de l'Etat marquant ainsi le traitement cruel, inhumains infligés aux civils auteurs de crimes ou soupçonné de complicité.	Il s'agit des cas isolés qui ne peuvent pas être généralisés à l'ensemble de forces de défense et de sécurité, surtout qu'aucune preuve n'a été apportée quant à ce.
69	Détention prolongée illégale	Tout cas de séquestration est sévèrement puni.
72	Surpeuplement des prisons en RDC comme facteur aggravant de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.	Le Gouvernement de la République, à travers le Ministère de la Justice, s'emploie dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale des Réformes de la Justice (PNRJ), à apporter des solutions durables au problème de la surpopulation carcérale due essentiellement à l'inadéquation des infrastructures héritées de l'époque coloniale.  A ce jour, un plan de construction et/ou de réhabilitation des infrastructures pénitentiaires conformes aux standards internationaux sur toute l'étendue du territoire national est en cours d'exécution. L'objectif est de désengorger les prisons.
73	Le moratoire sur la peine de mort n'a toujours pas été formalisé	La loi sur la peine de mort n'étant pas encore abrogée, le moratoire reste en vigueur sous sa forme actuelle. La peine de mort est prononcée, mais non exécutée.
77 à 84	Absence d'un cadre légal dans la mise en place de primitive du MNP	S'agissant du MNP, le processus de réforme du CNPT est en cours
88	- Absence d'informations sur les dispositions législatives pertinentes en matière de réparation.  - Insuffisance générale des mesures de réparation effective des victimes de torture.	Le Gouvernement de la République s'active à finaliser le processus devant aboutir à l'adoption d'une loi-cadre sur la réparation aux victimes de violences sexuelles et autres crimes graves et de création d'un Fonds de réparation.



**I. Conclusion**

La torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants constituent incontestablement des violations graves de droits de l'homme et sont répréhensibles.

S'agissant de la RDC, le Gouvernement reconnaît et déplore l'existence des pesanteurs qui ne lui permettent pas de satisfaire aux standards internationaux en la matière ce, en dépit de tous les efforts fournis.

L'insécurité persistante et entretenue dans la partie Est du pays du fait de la multiplicité d'agressions de la part de certains pays voisins, notamment le Rwanda, contribue à favoriser la perpétration des actes décriés.

La RDC s'engage, en définitive, à poursuivre les efforts et à améliorer son cadre légal et institutionnel de lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Fait à Kinshasa, le 27 SEPT 2022

**MUTOMBO KIESE Rose**

